Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260303-ART_2026_001-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
ART_2026_001

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DES COMMUNES DE LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT ET LE FERRÉ ET DE ZONAGE DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LE FERRE

Le Président de Fougères Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9-2, relatif à la compétence assainissement d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2224-10, R. 2224-8, R.2224-9 relatifs à l'établissement des zonages d'assainissement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-23, relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu le Code de l'Environnement, particulièrement les articles L.123-10 et R.123-9 ;

Vu le Code de l'Environnement, les articles L.122-4, R. 122-17-II et R. 122-18, relatifs à l'examen au cas par cas et à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°2025.113 en date du 7 juillet 2025 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales des communes de Louvigné-du-Désert et Le Ferré et des eaux usées de la commune de Le Ferré, et autorisant la tenue d'une enquête publique ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de RENNES en date du 9 décembre 2025 désignant Madame Pascale LE FLOCH-VANNIER comme Commissaire Enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur les communes de Louvigné-du-Désert et Le Ferré, pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 13 avril 2026 à 8h30 au mercredi 13 mai 2026 à 17h30.

Article 2 – L'enquête publique aura pour objet : le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux pluviales des communes de Louvigné-du-Désert et Le Ferré, et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Ferré. Les avis délibérés de l'Autorité Environnementale, ainsi que le mémoire en réponse de Fougères Agglomération, seront joints aux pièces administratives du dossier et pourront être consultés pendant la durée de l'enquête dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête.

Article 3 – La Commissaire Enquêtrice suivante a été désignée par le Président du Tribunal Administratif : Madame Pascale LE FLOCH-VANNIER.

Article 4 – Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commissaire Enquêtrice seront déposés d'une part en mairie de Louvigné-du-Désert,

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260303-ART_2026_001-DE

19 rue Lariboisière (35 420), ainsi que d'autre part en mairie de Le Ferré, 23 rue de Bretagne (35 420) pendant toute la durée de l'enquête, soit pendant 31 jours consécutifs, du lundi 13 avril 2026 à 8h30 au mercredi 13 mai 2026 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique et les observations formulées seront tenus à la disposition du public en mairie de Louvigné-du-Désert aux jours et heures d'ouverture suivantes :

- Les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30,
- Les jeudi de 8h30 à 12h30

Le dossier d'enquête publique et les observations formulées seront tenus à la disposition du public en mairie de Le Ferré aux jours et heures d'ouverture suivantes :

- Les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Les mercredi de 9h00 à 12h00

Le dossier et les remarques émises par voie électronique seront également consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7161/. Ce site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert pendant la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en mairies de Louvigné-du-Désert et de Le Ferré, sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7161/ ainsi que sur le site internet de Fougères Agglomération : www.fougeres-agglo.bzh rubrique assainissement collectif, et faire part éventuellement de ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête ;
- soit en les adressant par correspondance à Madame la Commissaire Enquêtrice – projet de révision des zonages d'assainissement des eaux pluviales des communes de Louvigné-du-Désert et Le Ferré, et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Ferré – mairie de Louvigné-du-Désert, 19 rue Lariboisière, 35 420 Louvigné-du-Désert ;
- soit par voie électronique à l'adresse du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7161/ ou via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7161@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/7161/ et donc visibles par tous. Les adresses mails seront cependant cachées.

Toute demande d'information ou de copie, aux frais du demandeur, du dossier relatif aux zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, doit être adressée à Fougères Agglomération, Service Environnement, 1 rue Louis Lumière, PA de l'Aumaillerie, 35 133 La Selle-en-Luitré (Renseignements au 02 99 94 50 34).

Article 5 – La Commissaire Enquêtrice assurera des permanences en mairies de Louvigné-du-Désert et de Le Ferré, afin de recevoir les observations du public et les consigner au procès-verbal :

- Lundi 13 avril 2026 de 14h00 à 17h30 en Mairie de Louvigné-du-Désert
- Mardi 21 avril 2026 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Le Ferré
- Mardi 5 mai 2026 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Le Ferré
- Mercredi 13 mai 2026 de 14h00 à 17h30 en Mairie de Louvigné-du-Désert

Article 6 – A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1er, les registres seront clos et signés par la Commissaire Enquêtrice. Après la clôture de l'enquête, la Commissaire Enquêtrice convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260303-ART_2026_001-DE

écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

La Commissaire Enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre au responsable de l'autorité organisatrice de l'enquête son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice sera adressée au Président du Tribunal Administratif.

Article 7 – Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice seront tenus à la disposition du public en mairies de Louvigné-du-Désert et de Le Ferré, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7161/ et sur le site internet de Fougères Agglomération pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article R134-32 du Code des relations entre le public et l'administration créé par le décret n°2015-1342.

Article 8 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux ci-après :
- OUEST FRANCE,
- LA CHRONIQUE REPUBLICAINE

Cet avis sera, en outre, affiché en différents lieux de la commune ainsi qu'en mairies de Louvigné-du-Désert et de Le Ferré. L'avis sera également en ligne sur le site de Fougères Agglomération (www.fougeres-agglo.bzh).
Ces publicités seront certifiées par MM. les Maires.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9 – A l'issue de l'enquête publique :

Fougères Agglomération, après avis de la Commissaire Enquêtrice devra approuver ou non par délibération les zonages d'assainissement des eaux pluviales de la communes de Louvigné-du-Désert et de Le Ferré, et le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Ferré.

Article 10 – Le Président de Fougères Agglomération est chargé de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié sur le site de Fougères Agglomération et dont ampliation sera adressée:
- Au Préfet d' ILLE-ET-VILAINE,
- Au Maire de Louvigné-du-Désert,
- Au Maire de Le Ferré,
- A la Commissaire Enquêtrice,
- Au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à La Selle-en-Luitré, le

Patrick MANCEAU
Président

FOUGÈRES ★ AGGLOMÉRATION ★

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260303-ART_2026_001-DE

